



N° 1295-2014/APS/DJA/SSACA

Date du : 15/07/2014

Rapport
à
l'assemblée de la province Sud

OBJET : portant modification de la délibération n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs

PJ : un projet de délibération
une annexe au rapport

La délibération n° 8-2014/APS portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs, a été adoptée le 6 juin dernier.

Toutefois, à la suite de la composition des commissions internes de l'assemblée de province, il est apparu que certains élus siègent deux fois au sein d'un même organisme au titre de désignation de l'assemblée de province et au titre de nomination en qualité de président ou membre d'une commission provinciale.

Il convient ainsi de remplacer les membres de l'assemblée concernés.

Enfin, le présent projet permet également de rectifier et compléter certaines dispositions de la délibération initiale.

Article par article, le projet de délibération se présente comme suit :

L'article 1 prévoit de renommer le comité consultatif d'action économique dont les parties avaient été intitulées par erreur « partie économique générale/verte/rurale » au lieu de « partie économie générale/verte/rurale ».

L'article 2 prévoit de désigner un représentant de l'assemblée de province au comité consultatif d'action économique – partie économie maritime (qui avait été omis dans la délibération initiale), au même titre que les comités consultatifs d'action économique – parties économie générale, économie verte et économie rurale.

L'article 3 prévoit de modifier l'intitulé du « comité de gestion chargé d'examiner les demandes de prise en charge des intérêts des prêts au titre du fonds de garantie de la province sud au profit du secteur minier » par le « comité de gestion du fonds de garantie de la province Sud », ce dernier ayant été réformé puis organisé en quatre sections (Economie générale ; Tourisme ; Innovation – Développement durable ; Agriculture – Aquaculture) en lieu et place du secteur minier.

L'article 4 prévoit de modifier les désignations effectuées à la SEM de Tina. Au cours de sa séance du 6 juin dernier, l'assemblée a désigné quatre élus au sein de son conseil d'administration et de son assemblée générale.

Or, si quatre représentants de l'assemblée de province doivent bien être désignés au conseil d'administration, seul un représentant doit être désigné au sein de l'assemblée générale (parmi ceux désignés au CA).

L'article 5 prévoit de modifier les désignations effectuées à la commission des aides à l'habitat au sein de laquelle sont membres MM. Eugène Ukeiwé et Aloisio Sako, ainsi que Mme Sutita Sio-Lagadec. Toutefois, Mme Sio-Lagadec y siégeant déjà en qualité de présidente de la commission HUAT, il convient aujourd'hui de désigner un autre membre de l'assemblée de province en remplacement.

L'article 6 a été rédigé dans ce même but s'agissant de la commission d'attribution des logements conventionnés de la société anonyme d'économie mixte d'agglomération (SAEM AGGLO), au sein de laquelle ont été désignées Mmes Henriette Wahuzue-Falelavaki, Paule Gargon et Sutita Sio-Lagadec, qui y siège en qualité de présidente de la commission HUAT.

L'article 7 prévoit la désignation au sein du comité de suivi de l'ADRAF, de deux membres de l'assemblée de province, qui avaient été omis au cours de l'assemblée du 6 juin dernier.

L'article 8 prévoit de supprimer la désignation de M. Nicolas Metzdorf à l'assemblée générale et au bureau de l'association interprovinciale de gestion des centres agricoles (AICA), cette dernière ayant été dissoute et intégrée au pôle terrestre de l'ADECAL.

L'article 9 prévoit la désignation d'un membre de l'assemblée de province à la commission conventionnelle paritaire de la CAFAT qui avait été omise dans la délibération initiale.

Pour mémoire, M. Philippe Dunoyer a été désigné au sein du conseil d'administration.

L'article 10 prévoit la désignation du suppléant de M. Dominique Molé au conseil d'administration de l'IFPSS.

L'article 11 prévoit de remplacer Mme Doniguan à la commission consultative des aides médicale et sociale, qui y siège déjà en qualité de présidente de la commission de la santé et de l'action sociale.

Par ailleurs, trois suppléants doivent également être désignés.

L'article 12 prévoit de désigner un représentant de l'assemblée de province au comité de gestion du fonds autonome de compensation des dépistages en santé publique, ainsi qu'au comité de gestion du fonds autonome de compensation des transports sanitaires terrestres et des urgences ambulancières (FACTUR).

L'article 13 prévoit de désigner officiellement Mme Nina Julié en qualité de suppléante de M. Nicolas Metzdorf, au comité mixte de l'IFREMER, désignation qui avait été énoncée au cours de l'assemblée de province du 6 juin dernier mais non reprise dans la délibération adoptée.

L'article 14 prévoit d'apporter la précision que les représentants désignés au syndicat mixte des Grandes Fougères siègent au conseil d'administration.

L'article 15 prévoit de désigner un suppléant à M. Dominique Molé au conseil d'administration de l'APP-NC.

L'article 16 prévoit de remplacer Mme Hmeun à l'assemblée générale de la MIJ, l'intéressée y siégeant en qualité de présidente de la commission de l'emploi et de la formation professionnelle.

L'article 17 prévoit de désigner au programme Formation Cadres Avenir un représentant au comité de pilotage et un représentant au comité de suivi.

L'article 18 prévoit de remplacer Mme Millet en sein du conseil d'administration du CREIPAC, cette dernière y siégeant en qualité de présidente de la commission de l'enseignement.

Pour mémoire, M. Silipeleto Muliakaaka a été désigné en qualité de suppléant.

L'article 19 prévoit de désigner un représentant de l'assemblée de province au sein de l'association pour la promotion des musiques amplifiées – Le Mouv'.

L'article 20 prévoit de désigner deux titulaires et deux suppléants au sein du conseil intercommunal de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance (CISPD) de Farino, La Foa, Sarraméa et Moindou.

Ce même article prévoit par ailleurs la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au comité de pilotage et d'orientation de la CLR.

L'article 20 prévoit également la désignation d'un représentant de l'assemblée de province au sein de l'observatoire du numérique.

Enfin, l'article 20 prévoit la désignation de quatre membres de l'assemblée de province au sein du comité de pilotage de Saint-Louis, les membres devant être issus de chaque groupe constitué à l'assemblée.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.